



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :
26

Nombre de membres présents : 16
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 10

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles
Séance du 27 septembre 2022

OBJET :

DE-CDE-22-09-1-04) ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET
FINANCIER

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-sept septembre à dix-neuf heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par Madame la Présidente le mardi 20 septembre 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Présidente.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. PITAVY, M. LEBEAU, Mme SÉGURET, M. TOURNE, Mme SERVIAN, M. MOULY, Mme RUFFENACH, M. CHARDON, M. RIBET, M. MESNARD, Mme VERMANT, Mme GAMEIRO RAMAGE, M. LOUVIGNÉ, Mme FOURNIER, Mme BASILLE-DUPREY.

Excusés : M. BEUZELIN, Mme GREINER, Mme ODDON, M. BEAUFRÈRE, Mme BIDAULT, Mme DERAY, M. GAGNY, Mme MARIONNEAU LAGRANGE, M. GOURBESVILLE, Mme VIRENQUE.

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5217-10-8 ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui permet aux collectivités territoriales et leurs établissements publics qui le décident par délibération de l'assemblée délibérante, d'opter pour le cadre fixant les règles budgétaires et comptables applicables aux métropoles de droit commun (le référentiel M57) ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant qu'il convient, préalablement au vote de la première délibération budgétaire en M57, d'adopter un règlement budgétaire et financier ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Adopte le règlement budgétaire et financier de la Caisse des écoles, applicable à compter du 1er janvier 2023.

Pour extrait conforme,
Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé